

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

Canton de Bethoncourt

COMMUNE DE NOMMAY

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY
Du 11 décembre 2023**

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
07/12/2023	12/12/2023	16	3	13	0	3	16

L'an deux mille vingt-trois, **le onze décembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni en **session ordinaire** au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la Foyothèque sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Didier FRICHET, Christiane MEHRENBARGER, Elodie LAURENT, Jean-Michel GRANDJEAN, Cédric VUILLEMOT.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Marielle HESSMANN	Françoise CIRET
Emmanuel COHN	Bernard CRANNEY
Sophie FAIVRE	Béatrice DUFOUR

Absent excusé :

Absents :

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPORST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal ordinaire du 23/10/2023
2. SYDED - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité)
3. Demande de subvention DETR - Equipements informatiques (informatisation du service administratif de la Mairie)
4. Demande de subvention DETR - Equipements informatiques (informatisation de l'école primaire-corps enseignant)
5. Demande de subvention DETR - Voirie communale (réfection rue Cuvier)
6. Demande de subvention DETR – Voirie communale (réfection rue de la Chapelle)
7. Aide à la création de « trottoir bateau » en entrée de propriété
8. Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Montbéliard
9. Avance sur Subvention au CCAS 2024
10. Subventions 2023 aux associations - attribution n°3
11. Tarifs municipaux 2024
12. Budget 2023 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
13. Décisions modificatives
14. Questions et informations diverses

La séance a été déclarée ouverte à 18h30

QUESTION N°2023-42 :

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal ORDINAIRE du 23/10/2023**
Le compte-rendu de la séance ORDINAIRE du 23/10/2023 est approuvé : à **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-43

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK Adjoint délégué aux finances.

Monsieur l'Adjoint aux finances expose les éléments suivants :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE NOMMAY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°2018-54 du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE NOMMAY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE NOMMAY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE NOMMAY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE NOMMAY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE NOMMAY dans le cadre de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette décision à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-44

OBJET : Demande de Subvention DETR 2024 – Informatisation du service administratif de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

L'attribution de cette dotation s'effectue sous forme d'une subvention.

Vu les articles L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012 et circulaire NOR :TERB2200259J du 7 janvier 2022

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et notamment son article 15

Monsieur le Maire informe de la nécessité de faire évoluer le parc informatique du service administratif de la Mairie.

Les travaux consisteront à :

- Acquisition d'ordinateurs

Lieu concerné :

Service administratif de la Mairie

Le montant estimatif du devis est de 5 690.20 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT	4 741.83 €
Montant total TTC	5 690.20 €
DETR 30 %	1 422.54 €
Fonds libres ou emprunt commune HT	3 319.29 €
Fonds libres ou emprunt commune TTC	4 267.66 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée :

- D'approuver l'opération relative à l'informatisation du service administratif de la Mairie,
- De solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR programmation 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- De demander l'autorisation de commencer les travaux.
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont ADOPTÉES à : L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2023-45

OBJET : Demande de Subvention DETR 2024 – Informatisation à l'école primaire du corps enseignant.

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

L'attribution de cette dotation s'effectue sous forme d'une subvention.

Vu les articles L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012 et circulaire NOR :TERB2200259J du 7 janvier 2022

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et notamment son article 15

Monsieur le Maire informe de la nécessité de faire évoluer le parc informatique à l'école du corps enseignant.

Les travaux consisteront à :

- Acquisition d'ordinateurs

Lieu concerné :

Ecole primaire Frédéric Bataille

Le montant estimatif du devis est de 2 438.16 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT	2 031.80 €
Montant total TTC	2 438.16 €
DETR 30 %	609.54 €
Fonds libres ou emprunt commune HT	1 422.26 €
Fonds libres ou emprunt commune TTC	1 828.62 €

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée :

- D'approuver l'opération relative à l'informatisation de l'école primaire,
- De solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR programmation 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- De demander l'autorisation de commencer les travaux.
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont ADOPTÉES à : L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2023-46

OBJET : Demande de Subvention DETR 2024 – Réfection globale de la chaussée rue Cuvier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry THEVENOT, Adjoint délégué aux travaux.

Monsieur THEVENOT rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

COMMUNE DE NOMMAY

Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

L'attribution de cette dotation s'effectue sous forme d'une subvention.

Vu les articles L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012 et circulaire NOR :TERB2200259J du 7 janvier 2022

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et notamment son article 15

Monsieur THEVENOT informe de la nécessité d'améliorer l'état de notre réseau routier.

Secteur concerné :

Rue Cuvier

Les travaux de voirie consisteront à :

- Sciages découpes pour raccords
- Rabotage supports existants
- Terrassement
- Mise en place, reprofilage et compactage avec apport de matériaux (type GNT)
- Mise en œuvre enrobés (type BBSG)
- Mise à niveau des bouches, grilles, tampons
- Réalisation de la signalisation horizontale

Le montant estimatif des travaux est de 99 116.46 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT	82 597.05 €
Montant total TTC	99 116.46 €
DETR 25 %	20 649.26 €
Fonds libres ou emprunt commune HT	61 947.79 €
Fonds libres ou emprunt commune TTC	78 467.20 €

Après en avoir délibéré, Monsieur Thierry THEVENOT **PROPOSE** à l'assemblée :

- D'approuver l'opération relative à la réfection globale de la chaussée rue Cuvier,
- De solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR programmation 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- De demander l'autorisation de commencer les travaux.
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont ADOPTÉES à : L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2023-47

OBJET : Demande de Subvention DETR 2024 – Réfection globale de la chaussée rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry THEVENOT, Adjoint délégué aux travaux.

Monsieur THEVENOT rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

L'attribution de cette dotation s'effectue sous forme d'une subvention.

Vu les articles L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012 et circulaire NOR : TERB2200259J du 7 janvier 2022

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et notamment son article 15

Monsieur THEVENOT informe de la nécessité d'améliorer l'état de notre réseau routier.

Secteur concerné :

Rue de la chapelle

Les travaux de voirie consisteront à :

- Sciages découpes pour raccords
- Rabotage supports existants
- Terrassement
- Mise en place, reprofilage et compactage avec apport de matériaux (type GNT)
- Mise en œuvre enrobés (type BBSG)
- Mise à niveau des bouches, grilles, tampons
- Réalisation de la signalisation horizontale

Le montant estimatif des travaux est de 254 077.26 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT	211 731.05 €
Montant total TTC	254 077.26 €
DETR 25 %	52 932.76 €
Fonds libres ou emprunt commune HT	158 798.29 €
Fonds libres ou emprunt commune TTC	201 144.50 €

Après en avoir délibéré, Monsieur Thierry THEVENOT **PROPOSE** à l'assemblée :

- D'approuver l'opération relative à la réfection globale de la chaussée rue de la Chapelle,
- De solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR programmation 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- De demander l'autorisation de commencer les travaux.
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions sont ADOPTÉES à : L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2023-48

OBJET : Aide à la création de « trottoir bateau » en entrée de propriété

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUFOUR, Adjointe au Maire à l'Urbanisme.

Madame DUFOUR expose :

La municipalité souhaite allouer une aide à la création d'un « trottoir bateau » sur le domaine public pour permettre l'accès de véhicules sur une propriété privée.
Chaque budget primitif, sauf délibération contraire, devra prévoir une enveloppe financière destinée à apporter une aide sous la forme d'une subvention aux propriétaires, bailleurs et occupants sans condition de ressources mais selon les critères suivants :

Conditions d'éligibilité de l'aide :

1/ Périmètre géographique du dispositif :

zone U.

2/ Statut du bénéficiaire :

Personnes physiques ou morales : particuliers, commerces, entreprises.

3/ Nature des travaux éligibles :

Opération consistant à réaliser un abaissement de trottoir avec des bordures spécifiques et à remettre en état le trottoir.

- Abaissement du trottoir avec de nouvelles bordures basses (type T ou similaire) et 2 bordures inclinées (type A ou similaire) de part et d'autre de l'entrée créée.
Nota : toute autre forme ou méthodologie de travail dans le but de réaliser un abaissement de trottoir est proscrit.

- Remise en état de la surface du trottoir modifié et mise en place d'un nouveau revêtement identique à l'existant. Surface comprise entre la bordure de trottoir et la limite de propriété.

4/ Conditions d'attribution et modalités de subvention :

Monsieur le Maire propose de subventionner les travaux de la façon suivante :

L'aide,

- sera attribuée une seule fois pour une seule entrée et pour une même propriété.

COMMUNE DE NOMMAY

Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

- sera calculée pour une largeur maxi d'entrée de 6 mètres (soit 4m de bordures basses et 1m + 1m de bordures en pente, bordure de liaison).

- sera à hauteur de 50% de la facture acquittée fournie par l'entreprise spécialisée ayant réalisé les travaux dans le règles de l'art suivant les descriptions ci-dessus. La facture jointe à la demande de subvention du demandeur devra faire figurer toutes les dimensions, les désignations et quantités des matériaux utilisés.

Monsieur le Maire précise que l'aide concerne uniquement les créations, elle ne sera pas octroyée pour les rénovations.

Il ajoute que le versement de la subvention interviendra après étude par le Comité Habitat de la conformité des travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et que l'aide ne pourra dépasser 2 000 €.

Il rappelle enfin que le Comité Habitat a pour rôle de contrôler la conformité des travaux et de garantir les modalités de versement de l'aide financière.

5/ Déclaration de travaux :

Ces travaux sont soumis à une déclaration préalable de travaux et à des démarches administratives spécifiques. Avant tout démarrage de travaux, une demande doit être formulée et déposée en Mairie afin d'être pré étudiée par le Comité Habitat puis instruite par les services compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Madame DUFOUR et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'engager ce dispositif d'aide suivant les règles et modalités précitées.
- **La prévision d'un crédit au budget primitif des années à venir.**

Le Conseil Municipal **ADOpte** cette décision à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-49

OBJET : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/01/2005 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de Nommay est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Nommay est incompatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard:

En effet le PLU de Nommay approuvé le 27/01/2005 n'est plus conforme aux attentes des administrés ni aux besoins en urbanisation et en développement sur la commune (évolutions

zones bâties, zones non bâties, emplacements réservés,...pour projets de densification, de développement économique, développement durable,...)

Considérant que le PLU de la commune de Nommay a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : **L'UNANIMITE**,

- **Valide** le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nommay avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Elle sera notifiée au Préfet du Doubs.

DELIBERATION N°2023-50

OBJET : Avance sur Subvention au CCAS 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux finances.

Ce dernier expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du CCAS il est nécessaire de verser un acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement versée de 2024 sur l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean WILK et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de voter une avance de 10 000 € au budget du CCAS dès janvier 2024 et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 à l'article 657362

Cette décision est décidée à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-51

OBJET : Subventions 2023 aux associations – Attribution n°3

Suite à la réception tardive de dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose de faire suite aux délibérations 2023-30 et 2023-38 et d'allouer les subventions suivantes aux associations foyennes selon la règle de calcul adoptée par Monsieur Jean WILK, Adjoint aux Finances, ainsi qu'à une association extérieure.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean WILK , Adjoint aux finances.

SUBVENTIONS 2023	
Associations de Nommay	
La Nommaysienne	890 €
L'Atelier culinaire	220 €
TOTAL (1)	1 110 €
Associations Extérieures	
Ligue contre le cancer	180 €
TOTAL (2)	180 €
TOTAL SUBVENTIONS (1+2)	1 290 €

Total

COMMUNE DE NOMMAY

Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

général (1+2) (subventions versées aux associations Foyennes + subventions versées aux associations extérieures) : 1 290 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean WILK et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions citées ci-dessus.

Cette DECISION est adoptée à : L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2023-52

OBJET : Tarifs municipaux 2024

A compter du 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifications suivantes :

1 - Location Salles communales

	Salle Jacques Prévert		
	Tarif 1 jour (du lundi au jeudi)		Tarif Weekend
	Sans cuisine	Avec cuisine	Avec cuisine
Association Foyenne ¹	91.00 €	98.00 €	105.00 €
Particulier Foyen	98.00 €	123.00 €	231.00 €
Association extérieure	155.00 €	217.00 €	467.00 €
Particulier extérieur	155.00 €	217.00 €	467.00 €

¹ gratuité 1 fois/an

	Salle Mairie (1 ^{er} étage)	
	1/2 journée	1 jour
Association Foyenne	0.00 €	0.00 €
Particulier Foyen	14.00 €	28.00 €
Association extérieure	26.00 €	51.00 €
Particulier extérieur	26.00 €	51.00 €
Décès Foyen si salle disponible	0.00 €	-

½ journée = une tranche de 6h entre 9h et 22 h

Matériel	Location	Cautiion
Podium	30.00 € ²	150.00 €
Percolateur	30.00 € ²	150.00 €

² Location du matériel réduit de 50 % pour les particuliers Foyens et associations Foyennes

Seront facturées aux prix coûtants toutes casses et détériorations.

Tableau Inventaire – Casse vaisselle

Désignation	Prix unitaire	Désignation	Prix unitaire
- ASSIETTES A FROMAGE OSLO BLANC (n°4 220/212)	3.65	- FOURCHETTE GROSSE L50cm	15.40
- ASSIETTES PLATES OSLO BLANC (n°3 245/235)	3.85	- FOURCHETTES DE TABLE FRIDA	1.20
- ASSIETTES A DESSERT OSLO BLANC (n°7 188/180)	3.30	- LOUCHES DE TABLE L.31,5CM	7.45
- ASSIETTES CREUSES OSLO BLANC (n°4 220/212)	3.65	- LOUCHE INOX Ø 14	16.60
- CASSEROLES INOX Ø 18	20.15	- OUVRE BOITE CASTOR	1.15
- BAC GERBABLE 60/40/85	17.15	- PANIER A COUVERT	25.55
- BAC GERBABLE 60/40/135	17.75	- PASSOIRE Ø 40CM	69.60
- CHAISES	45.00	- PERCOLATEUR	150.00
- CHARIOT DE CUISINE	230.00	- PLANCHE A PAIN 60X40X20 (SOLIDUR)	49.75
- CINTRES	2.90	- PLAQUE A ROTIR 50X40	98.45
- CORBEILLES A PAIN ONOXAL L.26,5CM	4.00	- PLATEAU 46X36	5.50
- COUPES TAHITI	2.30	- PLATS A POISSON INOX (OVAL) 60X27	15.95
- COUTEAU A PAIN L 20 CM	10.70	- PLATS ROUNDS INOX Ø33CM	10.90
- COUTEAUX DE TABLE FRIDA	1.90	- POUBELLE AU BAR	22.00
- COUTEAU BOUCHER GRAND MODELE L.30CM	12.60	- POUBELLE A ROULETTE	110.40
- COUVERT A SALADE GM 30CM	10.40	- RAVIERS	1.40
- COUVERT A SALADE PM 26CM (le lot)	4.50	- SALADIER GROS MODELE Ø 26 CM	9.80
- CRUCHES	2.50	- SALADIER PETIT MODELE Ø 23 CM	2.40
- CUILLERES DE TABLE FRIDA	1.20	- SOUCOUPES OSLO BLANC	0.90
- CUILLERES A CAFE FRIDA	1.00	- TABLES	210
- CUVETTE PLASTIQUE RONDE	2.20	- TASSES A THE 15cl	1.90
- DECAPSULEUR	0.90	- TASSES A CAFE 9 CL	2.30
- DEFIBRILATEUR	2 389	- TIRE BOUCHON LIMONADIER	2.65
- DISTRIBUTEUR SAVON	31.60	- TIRE BOUCHON zig zag (levier)	7.15
- DISTRIBUTEUR ESSUIE MAINS	45.65	- TORCHONS DE CUISINE	2.20
- ECUMOIR Ø 14	10.95	- VERRE NAPOLI 24 CL (VERRE A EAU)	1.70
- FAIT TOUT (24 l) Ø 32	76.80	- VERRE NAPOLI 18 CL (VERRE A VIN)	1.70
- FLUTE ELEGANCE 13 CL	2.00	- VERRES DURALEX 16 CL	0.90

2 – Cimetière

	1 ^{ère} Demande	Renouvellement
Jardin du souvenir	Gratuit	Néant
Mini-caveau 20 ans	210 €	105 €
Columbarium 20 ans	900 €	450 €
Concessions		
Simple 30 ans	70 €	35 €
Simple 50 ans	140 €	70 €
Double 30 ans	140 €	70 €
Double 50 ans	280 €	140 €
Caveau simple 30 ans	110 €	55 €
Caveau simple 50 ans	220 €	110 €
Caveau double 30 ans	220 €	110 €
Caveau double 50 ans	440 €	220 €

3 - Distillerie

Distillerie	La journée
Personne habitant Nommay	15 €
Personne extérieur à Nommay	30 €

4 - Photocopies

Photocopies	
Photocopie A4 noir et blanc	0.20 €
Photocopie A4 couleur	0.60 €
Photocopie A3 noir et blanc	0.40 €
Photocopie A3 couleur	1.20 €

Les associations foyennes et les étudiants (sur présentation d'un justificatif) bénéficient d'une réduction de 50 % sur les tarifs photocopies

5 – Location de matériel

Location de matériel aux Foyens	
Tonnelle Blanche	
Location 1 tonnelle	30 €
Caution tonnelle	650 €
Set de brasserie	
1 table + 2 bancs (ou 6 chaises exceptionnellement pour une utilisation intérieure)	4 €

6 – Location arbres fruitiers

Location d'arbres fruitiers aux Foyens	La journée
1 pommier	15 €
1 noyer	20 €
1 cerisier	25 €

Nota : *Inscription en Mairie*

Désignation de(s) l'arbre(s) concernés

Présentation d'une assurance obligatoire

7- Foyothèque

OBJET	DESIGNATION	UNITE	TARIFS
Inscriptions	Inscription pour tous		Gratuit
Retard retours docs	A partir de la 3 ^e semaine de retard		Remboursement au prix du neuf
Détérioration	En cas de perte ou détérioration conséquente d'un livre, d'un document, d'une revue, d'un CD ou d'un DVD	Par support	Remboursement au prix du neuf
	En cas de perte ou détérioration d'un matériel périphérique aux supports multimédias (pochette, boîtier, notice...)	Forfait par matériel	1.50 €
Wifi-public	Accès à internet	Heure	Gratuit
Boissons	Thé/tisane/infusion/café/eau	1	0.50 €
Ateliers	Avec matières et matériaux	Par personne	5 €
	Avec petites fournitures		2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de valider** les tarifs municipaux 2024 ci-dessus énoncés
- **d'autoriser** le Maire à émettre des titres de recettes correspondants.

Cette décision est adoptée à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-53

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean WILK Adjoint délégué aux finances.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 : 370 068 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 94 000 € (<25 % x 370 068 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2111	Terrains nus	11 000 €
21311	Hôtel de Ville	10 000 €
21318	Autres bâtiments publics	7 000 €
2151	Réseau de voirie	33 000 €
21534	Réseaux d'électrification	10 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
TOTAL		94 000 €

Total 94 000 € qui rentre dans l'enveloppe des 25 % autorisés dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'accepter les propositions de Monsieur Jean WILK dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** cette décision à : **L'UNANIMITE**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Monsieur Le Maire informe :**

- De l'encombrement de la chaussée rue du Cimetière et chemin du Lavoir le 5/12 matin, suite à l'effondrement d'une grande partie de la toiture de la ferme propriété CHATELAIN. Déclaration d'un arrêté de péril imminent pour cause d'extrême urgence et d'un arrêté de circulation réalisés. Procédures avec les propriétaires à engager très rapidement pour éviter toutes récidives car risques avérés.
- De l'ouverture de la boulangerie Ets CHARLIER. Un premier contact le 7/12 avec Mme CHARLIER à Etupes.
- De la présentation d'un projet par les Ets BestAuto prévue le 21/12, plusieurs aménagements. Attente dossiers de demande de travaux et/ou PC.
- De l'entrevue programmée avec le responsable de Barber Industrie le 22/12 au sujet des solutions de stationnements dans le secteur.
- De la tenue d'une réunion d'informations le 22/11 avec les riverains concernés par la sécurisation des abords de l'école. Echanges d'idées et argumentaires au regard des choix mis en place par le Comité consultatif 'Sécurité'. Pilotage de T.THEVENOT adjoint.
A ce sujet une nouvelle phase va mettre à l'essai la partie basse de la rue de la Chapelle en sens unique (montant).
- De plusieurs interrogations de la part des nouveaux Foyens du lotissement Les Hautes Versenes. Ramassage des poubelles et déneigement à présent OK.
Par contre, l'accès internet et luminaires de voirie restent 2 sujets à traiter, responsabilité Néolia.
- De la distribution de notre traditionnel agenda et de la carte d'invitation des Voeux, cela durant les Fêtes. Le prochain Foy'Infos paraîtra en janvier.

➤ **Jean WILK :**

- Informe de sa participation avec B.CRANNEY aux réunions du SYGAM. Modifications des statuts prévue.
- Relate la fin des travaux de Renaturation de la Savoureuse en amont du pont. Tout est OK malgré les crues. Bon bilan.

➤ **Thierry THEVENOT :**

- Informe de la tenue de la réunion SEPM (syndicat eaux assainissement PMA). Bilan des travaux engagés et des évolutions à venir.

➤ **Cédric VUILLEMOT :**

- Informe de la panne d'un lampadaire au Champ du pont.
Monsieur le Maire rappelle la procédure pour ce type d'anomalies, un cahier pour les signalements est toujours à disposition de tous à l'accueil du secrétariat de la Mairie.

➤ **Philippe MEILLET :**

- Rappelle la présence d'un grand nombre de pneus dans la cour d'un administré rue de Bourgogne.
Monsieur le Maire informe que notre policier municipal a le sujet et le traite avec la Gendarmerie.
- Demande s'il est envisagé l'attribution de la prime 'pouvoir d'achat' pour notre personnel communal.
Monsieur le Maire répond que cette éventualité est en cours d'étude, que nous avons jusqu'au mois de juin pour le décider. Et fait remarquer que l'Etat nous suggère ce geste exceptionnel avec l'argent communal, pas le sien, c'est très facile comme ça...

➤ **Jean-Michel GRANDJEAN :**

- Questionne sur les risques de ruissellement et de glissements de terrain dans notre village, sont-ils répertoriés ?
Monsieur le Maire informe que ce sujet est pris en compte au niveau de PMA, des visites-terrains sont organisées, les lieux de ruissellements et donc de risques d'inondation sont bien connus et ont été diffusés à PMA pour étude et analyses. Sujet toujours en cours.

➤ **Didier FRICHET :**

- Rappelle la chute d'arbre rue sous Vernois le 19/11. Dégagement de la chaussée réalisé immédiatement par nos soins. Risques de récidives ?
Monsieur le Maire remercie T.THEVENOT et D.FRICHET pour leurs réactivités ce dimanche matin, aidés ensuite par D.DILLMANN. En effet des risques subsistent, une étude va être engagée avec l'ONF pour décider des coupes à réaliser dans tout le coteau.

➤ **Sophie FAIVRE :**

- Déploire la météo de début de soirée aux Lumières de Noël le 25/11, mais ce fut une très agréable soirée avec plus d'une centaine de Foyens venus déguster et admirer la magie de Noël. Les enfants ont apprécié les ateliers organisés à La Foyothèque et ils ont encore jusqu'au 20/12 pour déposer leur lettre au Père Noël !
- Témoigne du succès du dernier Diner-conférence spécial Noël du 8/12. Plus de 100 personnes venues déguster de beaux plats et se faire surprendre par le Père Noël en personne !
- Annonce la tenue d'une nouvelle activité : le yoga, à partir du 19/12 en soirée à la salle J.Prévert. Renseignements au secrétariat.
- Signale à nouveau des stationnement gênants à l'entrée de la rue de Grand-Charmont, carrefour rue des Bancs.
Monsieur le Maire déplore ce genre d'attitude alors qu'une signalisation pour sécuriser la zone avait été mise en place. Notre Policier Municipal, les gardes-nature et la gendarmerie sont tous informés des incivilités en ce lieu, des verbalisations doivent être effectuées.

➤ **Béatrice DUFOUR :**

- Revient sur l'engouement des ateliers d'enfants aux Lumières de Noël. 70 jeunes aux activités de conception de sujets et aux contes et temps de lecture.
- Remercie le Comité culture, les bénévoles et l'équipe de La Foyothèque pour l'organisation et la tenue de cette belle soirée.
- Rappelle un autre rendez-vous pour les petits avec une séance Cinéma de Noël le 20/12.

➤ **Bernard CRANNEY :**

- Regrette les nombreux retards et reports de la part de l'ONF à notre rencontre. Les informations nécessaires pour une bonne organisation de l'affouage et le positionnement de dates-clés ne nous arrivent pas. Situation pénible car la municipalité reste dans l'attente et est impuissante face à ces agissements !
Monsieur le Maire demande à ce que de nouvelles prises de contact soient engagées avec l'appui de T.THEVENOT l'adjoint, afin d'aboutir au plus vite.

➤ **Françoise CIRET :**

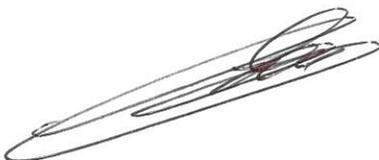
- Remercie toutes les nombreuses personnes qui ont aidé à l'organisation et ont participé activement au Marché de Noël le 17/12. Très belle édition !

➤ **Rachel BULMÉ :**

- Vous donne rendez-vous dimanche prochain 17/12, pour le repas des Aînés, salle J.Prévert. Les élu(e)s assurent le service, merci !
- Informe de la reprise de Siel bleu dès janvier à la salle J.Prévert. Renseignement en Mairie. Infos sur le site.
- Rappelle la kermesse des écoliers pour l'élémentaire le 19/12 à la salle J.Prévert. Egalement une séance au Colisée et des tours de manège pour la Maternelle.

Séance levée à 21h15

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thierry BOILLLOT

